



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
SG/RL

2021-n° 029

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 mars 2021.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210310-MP2021DEC029a-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

OBJET : Signature du contrat relatif à l'acquisition d'une camionnette neuve de type L4H3 pour le service de la restauration scolaire de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'une cuisine centrale où sont confectionnés tous les repas qui sont, par la suite, redistribués dans les cuisines annexes de la Ville aux faits d'être servis aux enfants demi-pensionnaires,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un véhicule neuf tel qu'une camionnette de type L4H3 permettant le transport de ces repas entre la cuisine centrale et les cuisines annexes de la commune,

CONSIDERANT que la consultation avec publicité et mise en concurrence publiée au BOAMP le 19/10/2020 a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité,

CONSIDERANT alors, que ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDERANT que les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées,

CONSIDERANT qu'aux fins d'une bonne utilisation des deniers publics et afin d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, trois opérateurs économiques ont été sollicités,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 5 janvier 2021 à 14h, deux opérateurs avaient répondu,

CONSIDERANT que l'analyse des offres a permis d'attribuer ce contrat,

11

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat relatif à l'acquisition d'une camionnette neuve de type L4H3 pour le service de la restauration scolaire de la Ville avec la société COURTOISE DISTRIBUTION AUTO en son établissement Citroën Montmagny domicilié 242 Rue Jules Ferry – 95360 MONTMAGNY, pour un prix global et forfaitaire de 23 820.83 € HT (29 203.81 € TTC).

La proposition commerciale de la société annexée au contrat porte sur le véhicule suivant :
Jumper Tôlé 4-35 L4H3 BlueHDI 140 S&S BVM6 Club.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée allant de sa notification au titulaire jusqu'à la réception complète du véhicule, soit au plus tard le 27 août 2021. Le contrat court, cependant, pendant toute la durée de la garantie du véhicule.

Article 3 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP), valant acte d'engagement (AE) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Lue STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 mars 2021.

Affiché et/ou notifié le : 16 mars 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 mars 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.